

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILLERE DU 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Avant de commencer, il souhaite rendre hommage à Jacqueline PELAROQUE décédée récemment. Conseillère municipale depuis 2014, Jacqueline PELAROQUE était une femme engagée, généreuse, attachante et discrète. Monsieur le Maire l'a connue en tant que militante CGT à ELF Aquitaine, devenu Total. Elle était très active dans les instances départementales où elle animait la section de la CGT en charge de la défense des consommateurs. Membre du parti communiste, elle fut à ce titre plusieurs fois candidate aux élections cantonales à Billère. Elle se prononçait toujours pour le rassemblement de la gauche sur des bases exigeantes. En 2014, elle a contribué au rassemblement de la liste Billère pour tous. Elle fut une des représentantes de la Ville auprès des bailleurs sociaux. Elle était toujours attentive, disponible, discrète. Il faut souligner son pragmatisme, nécessaire à l'efficacité de toute action publique. Récemment elle avait intégré le Conseil communautaire de la Communauté l'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les membres de la délégation de la majorité municipale de Billère prenaient un soin particulier à accompagner avec beaucoup de respect celle qui était la doyenne de cette instance comme celle du Conseil municipal. Elle manque à tous et nous nous souviendrons d'elle avec affection.

Une minute de silence est respectée.

La Ville a reçu ce jour le ministre palestinien contre le Mur et la colonisation, Monsieur Walid ASSAF. Il était invité dans le cadre d'un festival d'Emmaüs de Lescar. Il a été reçu à l'Hôtel de ville par une délégation du Conseil municipal. A cette occasion, Monsieur le Maire s'est engagé à ce que le Conseil municipal vote un vœu concernant la Palestine. Pour la recherche du consensus, le texte sera donné par avance aux conseillers municipaux. Il n'y a pas d'urgence, même si la bataille est urgente, elle est menée depuis plusieurs dizaines d'années. Le texte de vœu sera proposé au vote d'un prochain Conseil municipal, ce sujet sera hélas toujours d'actualité.

Quelques informations sur l'agenda.

- Le 1^{er} juillet à 11h00, le mémorial de la fin de la guerre en Afrique du Nord.
- Les Festivals, le 2 juillet, une manifestation dont le budget a été réduit ces dernières années. Il convient d'ailleurs de s'interroger pour donner plus de moyen à un évènement comme celui-là. Cela dépend des marges budgétaires. Beaucoup d'économies ont été réalisées sur le budget culture.
- Un évènement pour mettre en avant un nouveau système d'électrolyse à la piscine municipale
- Un évènement à venir concernant la monnaie locale, la Tinda

Monsieur PLANTE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil municipal est adopté.

2017.06.01 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Guy-Louis DUMONT au sein du Conseil municipal, suite au décès de Jacqueline PELAROQUE.

2017.06.02 : ELECTIONS DE DELEGUES SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES DE 2017

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de neuf délégués suppléants.

2017.06.03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil municipal.

Pas de remarques des membres du Conseil municipal.

2017.06.04 : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DANS DIVERSES COMMISSIONS

Le Conseil municipal désigne Madame PENIFAURE membre des commissions culture/patrimoine et travaux/urbanisme et Monsieur DUMONT membre des commissions culture/patrimoine, sports, travaux/urbanismes.

VOTE UNANIME

2017.06.05 : RESTAURATION SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Le Conseil municipal propose d'accepter la mise en œuvre d'un dispositif financier entre la Ville et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées consistant au reversement par la Ville d'un montant de 5 centimes d'euros pour chaque repas scolaire fourni par la cuisine centrale de l'agglomération paloise, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Cette décision fait suite à une délibération de la majorité du Conseil communautaire Pau Béarn Pyrénées qui veut réduire le déficit du budget annexe, résultant notamment : de l'absence d'évolution du montant des charges transférés, de l'augmentation des coûts de fonctionnement et du nombre de repas produits. L'absence de lien direct entre la Communauté d'agglomération et les usagers du service public, empêche la CAPBP d'équilibrer le budget annexe de la restauration scolaire en percevant une redevance pour service rendu auprès des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire a été transférée à la Communauté d'agglomération en septembre 2003.

Il précise que les élus communautaires de Billère, membres de la majorité municipale, ont voté contre cette délibération au Conseil communautaire. Les recettes attendues avoieraient 50 000 €, pour 1 million de repas fournis. A noter que le déficit du budget annexe de la restauration scolaire a diminué en 2016 de l'ordre de 500 000 € à 600 000 €, grâce notamment à un meilleur suivi de la facturation. Pour les élus billérois, il paraissait possible que le budget général de la CDABP absorbe ce déficit. De plus, le principe même d'un transfert de compétences suppose que l'évolution des coûts soit assumée par l'entité nouvellement détentrice de la compétence et le retour de la charge vers les communes serait un recul au regard du principe des transferts antérieurs. Par ailleurs, la CDABP envisage également de répercuter l'effet volume (évolution du nombre de repas fournis chaque année) via une diminution du montant de l'attribution de compensation reversée annuellement par la CDABP à la commune. La volonté générale de la municipalité est de ne pas faire peser les augmentations de tarifs sur les usagers, mais ici le cas est différent. Il s'agit de faire face à une décision imposée par la communauté d'agglomération. Dans cette situation, la commune va assumer les coûts supplémentaires liés à l'effet volume mais répercutera l'augmentation de 0.05 centimes sur le prix du repas. Néanmoins, il est proposé de signer cette convention avec la CDABP, avec les réserves émises. La cuisine communautaire reste un bel outil, performant et avec un coût de fabrication très compétitif. C'est une délibération contrainte mais obligatoire souligne Monsieur le Maire.

Monsieur RIBETTE estime salutaire que la CDABP s'intéresse de plus près au budget de la restauration. On ne peut pas tolérer que les déficits continuent d'année en année, même s'il s'agit d'un budget annexe. Certes, 500 000 € à 600 000 € vont être récupérés par le biais d'erreur administrative, mais il est également sain que les usagers, ceux qui vont bénéficier des repas, participent également au rééquilibrage de ce budget. Monsieur RIBETTE se dit très étonné de voir cette délibération arriver parce qu'il observe que l'exécutif billérois a changé d'avis sur le sujet. En effet, dans un temps pas si lointain, Monsieur le Maire défendait l'idée selon laquelle le budget de la commune devait absorber cette augmentation et qu'il n'était pas question de faire payer les familles. Monsieur RIBETTE avait d'ailleurs

argumenté, dans un article de Billere Magasine sur le sujet, en expliquant que l'utilisateur devait prendre ses responsabilités et payer cela. Il n'a pas la vanité de croire que ses arguments ont réussi à convaincre Monsieur le Maire, aussi il s'interroge, avec un fond d'anxiété, si cette position qui semble être un renoncement, est liée à la situation financière très difficile de la Ville. Monsieur le Maire a-t-il été sensible aux arguments développés par Monsieur RIBETTE ou bien la Ville est-elle tellement étranglée financièrement qu'elle ne peut pas dégager 4 500 € pour soutenir les convictions de Monsieur le Maire ?

Monsieur CHAVIGNE, précise qu'en absorbant l'effet volume, estimé à 15 000 €, la Ville prend à sa charge les ¾ de l'augmentation attendue.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs équipements communaux et communautaires sont en déficit. Heureusement que Monsieur RIBETTE n'est pas en situation de responsabilité sinon il fermerait par exemple la piscine municipale, qui est en déficit comme toutes les piscines municipales de France. Le budget de l'Education en France est également déficitaire. Les budgets annexes des collectivités sont toujours équilibrés par le budget général, c'est une obligation. Certains budgets annexes de la CDABP sont d'ailleurs excédentaires, le budget annexe de gestion des ordures ménagères par exemple. Se pose-t-on la question de savoir si les usagers sont trop facturés par la CDABP pour ce service ? D'autant plus lorsque le service réduit la collecte des déchets de végétaux. La participation du surcoût liée à la restauration scolaire est partagée entre les usagers et la commune, donc les contribuables. La Ville doit actuellement faire face à une accumulation d'augmentation (repas scolaires, tarification sociale des transports urbains,...) et elle ne peut les prendre systématiquement en charge. Etablir un budget c'est facile, mais ce ne doit pas être au prix de la casse du service public. La Ville a fait des économies importantes ces dernières années sur son budget de fonctionnement. Les parents d'élèves doivent savoir que l'augmentation de 5 centimes n'est pas une décision de la Ville mais celle de la CDABP. Enfin, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la situation financière de la commune, il n'y a pas de dérapage, même si les baisses de dotation nous obligent à des choix budgétaires.

Monsieur LIQUET décide de voter contre les deux délibérations, celle relative à la signature de la convention avec l'agglomération et celle relative à l'augmentation du prix du repas. Il considère que les activités autour du scolaire doivent aller vers la gratuité. Les charges ne doivent pas augmenter. Il faut collectiviser le déficit, le surcoût.

Monsieur RIBETTE ne partage pas l'avis de Monsieur LIQUET. La nourriture est certes essentielle, mais elle a un coût pour le consommateur et il doit accepter de payer, surtout lorsqu'il s'agit de proposer des repas de qualité à ses enfants. Nous savons que la part des revenus affectée à l'alimentation, toute catégorie sociale confondue, ne cesse de décroître. C'est une mauvaise chose. Pour autant, il reconnaît une constance dans les prises de position et les convictions de M LIQUET, il respecte beaucoup cela. Monsieur RIBETTE ne croit pas à la comparaison entre l'Education et la cantine. Pour la cantine, il s'agit d'équilibrer des dépenses et des recettes, l'Education est un investissement sur l'avenir. Concernant les difficultés financières de la Ville, qui ne sont pas forcément uniquement de la faute de l'exécutif communal actuel, il pense nécessaire de savoir nommer un problème et de le regarder en face. Comme Monsieur DARTIGOLLES au Conseil communautaire, il ne faut pas hésiter à écouter les voix ultra-minoritaires au sein des instances car elles peuvent exprimer parfois une part de vérité.

Monsieur JACOTTIN tient à rappeler que la première mouture proposée au sein de Conseil communautaire, à laquelle une faible minorité d'élus communautaires se sont farouchement opposés, dont les élus billérois de la majorité communale, prévoyait une augmentation beaucoup plus importante que les 5 centimes présentés ce jour.

Monsieur RIBETTE constate donc les voix minoritaires sont finalement entendues au Conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise que dans ce cas particulier, le projet initial soutenu par l'exécutif communautaire aurait été en minorité. Pour être cohérent, il aurait fallu transférer la totalité de la restauration scolaire à la CDABP. Mais un accord avait été trouvé en 2003 afin que les villes gardent la charge du personnel de services et les recettes liées au coût du repas. Le coût réel global d'un repas scolaire, service compris, dépasse les 8 €. C'est ce montant qu'il conviendrait donc de refacturer aux parents en suivant la logique de Monsieur RIBETTE. C'est cette même logique qui avait conduit l'ancienne équipe municipale de Billère à limiter l'accès au restaurant scolaire, notamment aux enfants

de parents sans emploi, pour une question de coût et parce que les restaurants scolaires étaient trop petits. Ce n'est pas le choix fait par l'équipe actuelle, qui a décidé d'investir, de construire deux nouveaux restaurants scolaires et d'ouvrir ce service à toutes les familles. La situation financière actuelle de Billère ne lui permet pas d'ajouter les coûts supplémentaires.

Monsieur CHAVIGNE souhaite revenir sur une question de vocabulaire. Il est choqué quand Monsieur RIBETTE parle de consommateurs en parlant des familles. Il s'agit d'usagers du service public. La collectivité leur doit ce service.

3 CONTRE
30 POUR

2017.06.06: MODIFICATION DU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal décide de modifier les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur CHAVIGNE rappelle que cette délibération est liée à la délibération précédente, que la Ville prend à sa charge les ¾ de l'augmentation imposée par la CDABP et que les familles en difficulté continueront à être aidées par le CCAS.

Monsieur le Maire rappelle le rôle d'amortisseur social joué par le CCAS grâce aux aides alloués aux familles en difficulté, notamment en matière de restauration scolaire.

3 CONTRE
30 POUR

2017.06.07: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE POUR LES USAGERS DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS AVEC LA SPL STAP

Le Conseil municipal autorise la signature d'une convention relative à la tarification sociale du réseau de transports urbains de l'agglomération paloise. La participation annuelle des usagers est fixée à 30 €.

1 CONTRE
32 POUR

2017.06.08: ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA CLECT DU 17 NOVEMBRE 2016 : APPROBATION DU MONTANT 2017 DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 17 novembre 2016 et adopte l'attribution de compensation pour 2017 pour un montant de 847 606,79 €.

VOTE UNANIME

2017.06.09 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU CENTRE DE LOISIRS DU CENTRE D'ANIMATION DU LACAOU

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Ville de Billère au groupement de commande pour la fourniture de repas au centre de loisirs municipal accepte le rôle de coordinateur dévolu à la Ville de Lons.

VOTE UNANIME

2017.06.10 : CESSIION DE PARCELLES AB 341p1, 341p2, 341p3, 341p4, 344p1, 344p3, 344p7 CORRESPONDANT A DES DELAISSES D'UN ANCIEN CHEMINEMENT DOUX RELIANT LA RUE DU 8 MAI 1945 ET LA RUE DE GALAS

Le Conseil municipal autorise la cession de différentes parcelles pour un montant cumulé de 4 534 €.

UNANIME

2017.06.11: CESSION DES PARCELLES AB 344p4, 344p5, 344p6 AUX CONSORTS BOURGUET

Le Conseil municipal autorise la cession d'un mur à hauteur de 500 € sur une parcelle de 6m²

VOTE UNANIME

2017.06.12: ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 135p1 AU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE PRADO ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une parcelle de 163 m² pour 978 € et décide de la classer dans le domaine public. Monsieur le Maire précise que cette démarche a fait l'objet d'une concertation avec les habitants de la résidence.

VOTE UNANIME

2017.06.13 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE 3 ATSEM AUPRES DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Le Conseil municipal autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition de 3 ATSEM auprès de la Maison de l'Enfance pour une durée de 3 ans.

VOTE UNANIME

2017.06.14 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil municipal décide de conclure un contrat d'apprentissage avec une étudiante en MASTER 2 « Management des collectivités locales » à partir du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an. Cette apprentie participera au développement d'outils de contrôle de gestion, en lien étroit avec Mme MINET-RENIEBLAS, responsable du service marché/achat/contrôle de gestion et la Directrice générale des services.

VOTE UNANIME

2017.06.15 : ZAC CENTRE VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SEPA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le Conseil municipal accorde la garantie de la commune à hauteur de 80% d'un emprunt (capital, intérêt et accessoires) d'une durée de 6 ans souscrit par la SEPA auprès « d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels » d'un montant de 1 200 000 €.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

VOTE UNANIME

Monsieur le Maire donne des informations concernant l'avancement de la ZAC centre-ville. La SEPA vient de commercialiser les derniers îlots de l'îlot Plaine (P2, P5, P6). Ce sont 200 logements supplémentaires qui sont attendus.

La séance est levée à 20h00.